PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 5 février 2021, une enquête publique unique est prescrite, qui se déroulera sur les communes de Baudre (siège de l'enquête), de Sainte-Suzanne sur Vire et de Bourgvallées (commune déléguée de La Mancellière sur Vire), pendant 32 jours consécutifs

du mardi 9 mars 2021 (ouverture à 10h00) au vendredi 9 avril 2021 inclus (clôture à 16h30)

et qui portera sur:
1°) la déclaration d'utilité publique portant sur l'établissement des périmètres de protection sur les communes de Baudre, Sainte-Suzanne sur Vire et de Bourgvallées autour de la prise d'eau dans la Vire, située « Hameau de Baudre », au profit de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo ;
2°) le parcellaire en vue de délimiter précisément les immeubles à grever de servitudes.

Le dossier a été déposé par le président de la Communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues en s'adressant à Mme Stéphanie LEGENDRE, par téléphone au 02.14.16.30.71 ou par mail à : stephanie.legendre@saint-lo-agglo.fr

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès du préfet de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique) et, à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête :
1) **sur support papier**, dans les mairies indiquées ci-dessous et aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à titre indicatif) :

MAIRIE	ADRESSE	HEURES D'OUVERTURE
Baudre	15, Le Bourg 50000 BAUDRE	Mardi : de 13h30 à 16h30 Vendredi : de 16h30 à 18h30
Sainte-Suzanne sur Vire	4 place de la mairie 50750 SAINTE-SUZANNE SUR VIRE	Lundi de 9 h 30 à 12 h 30 Jeudi de 16 h 00 à 19 h 00
Bourgvallées	Saint-Samson-de-Bonfossé 4, rue des Écoliers 50750 BOURGVALLÉES	Lundi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h30 Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h

2) **sur un poste informatique**, à la préfecture **de La Manche à SAINT-LO** (bureau de l'environnement et de la concertation publique), du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.38 ;

3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : **https://www.registredemat.fr/vire-baudre**

Le tribunal administratif de CAEN a désigné M. Michel RAIMBEAULT, ingénieur des techniques agricoles en retraite, pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir toutes observations et propositions sur le projet aux dates et heures mentionnées ci-dessous:

- **le mardi 9 mars 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Baudre (ouverture de l'enquête à 10 h 00)**
- **le lundi 15 mars 2021 de 9 h 30 à 12 h 30 à la mairie de Sainte-Suzanne-sur-Vire**
- **le jeudi 1er avril 2021 de 10 h 00 à 13 h 00 à la mairie de Bourgvallées**
- **le vendredi 9 avril 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 à la mairie de Baudre (clôture de l'enquête à 16 h 30)**

Ces observations pourront également être :
— **consignées par écrit,** sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies ;
— **adressées par voie postale,** sous pli cacheté, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Baudre ;
— **adressées par voie électronique,** sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant **https://www.registredemat.fr/vire-baudre**
— **adressées par courrier électronique,** à l'adresse suivante : **pref-ep-pp-vire@manche.gouv.fr**

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papier tenus à la disposition du public dans les mairies seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État dans la Manche à l'adresse **http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis** pendant toute la durée de l'enquête. Toutes les observations et propositions du public, transmises par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet du registre dématérialisé : **https://www.registredemat.fr/vire-baudre**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les mairies de Baudre, Sainte-Suzanne sur Vire, Bourgvallées et à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur le site internet des services de l'État dans la Manche **http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis** ainsi que sur le site internet de l'enquête publique **https://www.registredemat.fr/vire-baudre**

Au terme de l'enquête publique unique, le préfet de la Manche est l'autorité compétente pour déclarer ou non d'utilité publique ce projet d'instauration de périmètres de protection et d'approuver le parcellaire qui délimitera exactement les immeubles à grever de servitudes.

Pour le préfet,
La cheffe de service,

Véronique NAËL